

I. Évaluation de la Dépense Publique

1/ Procédures d'évaluation

La conduite des missions de la CEADP comprend essentiellement deux (02) séquences :

- la réalisation de la mission initiale (de la saisine à la production du rapport) ;
- l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations.

Mission initiale

La conduite d'une mission initiale à la CEADP se fait en trois phases à savoir :

- la phase préparatoire (réunion d'information, élaboration et validation des TDR, prise de dispositions préalables pour le lancement de la mission).
- la phase d'exécution (réunion d'ouverture, collecte et exploitation des données, entretiens, visite de terrain, investigations, rapport d'étape comprenant les principaux constats et recommandations à faire valider, rédaction du rapport provisoire).
- la phase de validation des constats et recommandations (rapport provisoire amélioré à la suite de la validation des constats et recommandations des structures audités, rédaction du rapport et de la note de synthèse définitifs, diffusion du rapport définitif et archivage).

Lorsque l'évaluation met en évidence des dysfonctionnements, il est fait mention dans le rapport de mission des recommandations aux autorités de tutelle aux fins d'y remédier.

Les recommandations ainsi formulées sont transcrites dans un plan d'actions opérationnel permettant leur mise en œuvre par les acteurs concernés.

Mission d'évaluation de la Mise en Œuvre des Recommandations (MOR)

La MOR est pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations issues d'une mission initiale, sur la base d'un plan d'actions élaboré la structure auditée. L'évaluation de la MOR permet d'identifier les responsabilités et les mesures nouvelles à proposer pour corriger les dysfonctionnements persistants.

Le déroulement de l'évaluation de la MOR comprend les phases de préparation, d'exécution et de restitution.

2/ Programmes d'évaluation

Les évaluations des dépenses publiques réalisées par la Cellule d'Evaluation et d'Audit des Dépenses Publiques sont issues des Programmes d'Activités (PA) de la DGBF ainsi que du Programme d'Actions Stratégiques (PAS) du MBPE.

Toutefois, sur saisine du Ministre en charge du Budget et du Portefeuille de l'Etat ou du Directeur Général du Budget et des Finances, la CEADP peut assurer des missions de contrôles ou d'évaluation non prévues ni par le PA ni par le PAS.